

TRANSVERSALES - Entretien réalisé le 20 février 2007 pour Transversales.

# Entretien avec Jean-Marie Ozanne

Directeur de la Librairie Folies d'encre à Montreuil et membre du Directoire du SLF. Propos recueillis par Thomas Adam

Nous vous invitons à découvrir la version en ligne de cet entretien, qui contient des liens vers de nombreuses ressources.

Jean-Marie Ozanne a fondé sa librairie à Montreuil en juin 1981, juste avant la promulgation de la loi Lang sur le prix unique, c'est-à-dire à une époque où «Tintin nous coûtait moins cher chez Auchan que chez Casterman ». Depuis, la librairie s'est agrandie une première fois, avant de déménager en 2003 dans un très bel espace de 300 m<sup>2</sup> au métro Croix-de-Chavaux. Entre temps, beaucoup de ses anciens collaborateurs ont ouvert d'autres librairies Folies d'encre en Seine-Saint-Denis, à Saint-Denis, Saint-Ouen, Aulnay-sous-Bois, le Perreux, Les Lilas... toutes indépendantes les unes des autres.

Voir l'entretien avec Sylvie Labas, qui dirige cette librairie.

En 1999, il participe à la création du Syndicat de la Librairie Française, dont il est aujourd'hui l'un des élus au Directoire, en charge de la Commission des usages commerciaux. Il est également missionné par le syndicat pour mener une réflexion sur un « label » des librairies ; c'est notamment pour en savoir un peu plus à ce sujet que nous l'avons sollicité pour cet entretien.

Jean-Marie Ozanne est également éditeur... mais c'est bien le libraire et l' élu du syndicat, qu'il affirme être avant tout, qui a répondu à nos questions.

Voir annexe 2 - Prix unique et remise

Avant toute chose, ayant lu le compte-rendu de notre rencontre du 4/12/2006 consacrée à la question de la diffusion et de la médiation en librairie, il a souhaité apporter son point de vue sur les relations entre libraires indépendants et les éditeurs de la frange...

**J-M O. :** Vous avez posé la question des relations entre les libraires et les petites structures d'édition et de diffusion. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue, dans cette perspective, la loi sur le prix unique, dite « Loi Lang ». Cette loi dit deux choses : un, l'éditeur fixe le prix, deux, la remise qu'il fait au libraire doit prendre davantage en compte des critères qualitatifs que quantitatifs.

Voir annexe 1 - extrait d'un Etat des lieux par Christian Thorel

Le premier point signifie très simplement que c'est l'éditeur qui est responsable de la rémunération de son aval dans la chaîne du livre. Il doit prendre en compte ce que vont coûter la diffusion, la distribution, et la vente en librairie. Or, beaucoup d'éditeurs, notamment de très petits éditeurs, ne le font pas. Beaucoup d'entre eux, par exemple, n'utilisent pas Prisme ; ils envoient leurs ouvrages par la poste, et le plus souvent aux seuls frais du libraire. Ils refusent Calibre, qui signifie un transfert, à leur charge, de coûts qui sont pour l'instant à la charge du libraire, mais dont ils pourraient tenir compte, puisque ce sont eux qui fixent le prix de vente. Dans le même temps, ils accorderont au libraire qui paie leur distribution une remise de 35% maximum. Cela n'est plus possible ! Ca signifie tout simplement que nous perdons de l'argent sur un nombre croissant de livres des petits éditeurs. Et régulièrement, nous sommes en situation où, lorsque nous vendons un livre, nous le vendons à perte. Ce qui fait de nous des militants d'une cause que nous n'avons pas choisie, et, de plus, est illégal.

Prisme est la principale plateforme de distribution de livres ; son coût est supporté pour partie collectivement et pour partie individuellement, lors de chaque envoi, par les libraires et les éditeurs.

Calibre est un outil de distribution présenté par le SNE aux " petits éditeurs " en 2006 et qui devrait être opérationnel en mars 2007. Voir la présentation sur le site du SNE : [http://www.sne.fr/1\\_sne/petit\\_s\\_editeurs.htm#PE\\_6](http://www.sne.fr/1_sne/petit_s_editeurs.htm#PE_6)

Pour le second, là encore, alors que les gros diffuseurs se sont bon gré mal gré pliés à cette injonction, prendre davantage en compte des critères qualitatifs que quantitatifs, beaucoup de petits ne le font pas. Beaucoup n'ont même pas de conditions commerciales, ce qui est tout simplement illégal. Nous avons réactivé une Commission paritaire SLF/SNE de « suivi des usages commerciaux », et nous avons près de 60 dossiers en cours, qui concernent

## contact

THOMAS  
ADAM  
tél. 01 48 03  
55 38  
fax. 01 42 40  
33 21

## Inventaire /Invention

Parc et  
Grande Halle  
de La Villette  
211, av. Jean  
Jaurès  
75019 Paris  
tél. 01 42 40  
33 21  
fax. 01 42 40  
33 21

autant d'éditeurs qui soit ne font pas connaître leurs conditions commerciales, soit ignorent l'article deux. Autant d'éditeurs qui, souvent par méconnaissance, font fi de la loi et ne tiennent pas compte de leurs responsabilités.

J'insiste : un libraire est un commerçant à responsabilité sociétale, certes, mais un commerçant, c'est là la réalité de sa condition. On ne peut pas le prendre en otage, le forcer à être « militant » ; c'est à lui seul de choisir sa militance. Or, ce commerçant est confronté à un « multi-monopole » : nous constituons des fonds et nous nous engageons à honorer les commandes à l'unité de nos clients (article 1 de la loi), et nous ne disposons, pour chaque livre, que d'un seul vendeur, l'éditeur. Cela met le libraire dans une situation d'extrême fragilité. Avec qui peut-il se fâcher ?

Votre initiative de dialogue interprofessionnel sur les questions de diffusion et de médiation me semble intéressante, mais il faut, de mon point de vue, prendre garde à ne pas se complaire dans une défense en bloc, un peu angélique ou démagogique, des « petits éditeurs » contre les « gros ». Je serais pour ma part tenté de voir des « gros colons » et des « petits colons », et il n'est pas dit que les seconds se comportent toujours mieux que les premiers. Je sais, cela n'est pas politiquement correct.

**I/I : Je vois bien en quoi la librairie est « captive », mais il me semble tout de même que les difficultés de la librairie résultent avant tout du déferlement « à l'office » des nouveautés des principaux diffuseurs et de la concurrence des autres points de vente, que courtisent surtout ces mêmes diffuseurs ?**

En effet, vous avez raison, les principaux éditeurs maîtrisent la diffusion : c'est là le principal avantage dont ils disposent, sur les petits, pour nous « coloniser ». Maintenant, on a assez de bonnes raisons de s'en prendre aux industriels du livre pour ne pas s'en inventer d'autres. La surproduction éditoriale est le fait de tous. L'informatique a permis de réduire le coût de production d'un livre à son tiers ou à sa moitié, et les petits éditeurs ne se sont pas privés de faire alors deux à trois fois plus de livres, moi le premier. Donc, même en refusant davantage de titres, nous sommes confrontés à des flux de plus en plus importants ; dans le même temps, notre surface n'augmente pas forcément, le chiffre d'affaire non plus, et nous avons davantage de clients, mais qui achètent moins. C'est pour toutes ces raisons que la rotation s'accélère.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut vraiment que les « petits » éditeurs se penchent sur notre cas avant de se tourner exclusivement vers nous pour que l'on vende leurs livres sans contrepartie. Il faut prendre en compte la rémunération juste du libraire au moment de fixer le prix du livre. Tout le monde sait que les libraires sont les plus mal payés de la chaîne du livre. Il faut prendre en charge votre distribution : si c'est par la poste, il faut le prendre en compte. Il faut bien réfléchir à ce qu'apporte Calibre, du point de vue d'un libraire, et, si Calibre ne vous plaît pas, le faire évoluer ou proposer autre chose. Notre syndicat est jeune ; nous relevons juste la tête, et la prise en compte de ces questions est très récente. Je ne suis pas certain que les libraires continueront à prendre les livres de certains petits éditeurs si leurs conditions de vente n'évoluent pas ; il faut se pencher urgemment sur cette question.

Je ne peux qu'encourager les « petits » éditeurs à réfléchir ensemble à ces questions, à imaginer avec nous des solutions qui nous permettent de maintenir la chaîne « indépendante » du livre, à s'imposer le respect de la loi Lang, et à se faire entendre au sein du SNE, et ailleurs, s'ils estiment que le SNE ne les représente pas. Donnez-vous les moyens d'avoir un organe qui vous représente, qui participe activement aux débats, qui défende vos intérêts communs et qui soit l'interlocuteur des librairies.

**I/I : Un chantier de réflexion a été ouvert en 2003 par le SLF sur la création d'un « label de la librairie qualifiée ». Où en est ce chantier ?**

On est en train de travailler dessus.

Le syndicat a été très récemment encouragé dans cette voie par Renaud Donnedieu de Vabres :

« Je souhaite envisager avec vous les modalités de mise en oeuvre d'une labellisation de vos librairies. Un label librairie indépendante visible et compréhensible par l'ensemble de nos compatriotes est de nature à vous inscrire dans le paysage comme commerce culturel de proximité et de qualité. »

(Colloque « Livre 2010 » organisé par le CNL à Sciences-po le 22 février 2007)

**contact**

THOMAS  
ADAM  
tél. 01 48 03  
55 38  
fax. 01 42 40  
33 21

**Inventaire  
/Invention**

Parc et  
Grande Halle  
de La Villette  
211, av. Jean  
Jaurès  
75019 Paris  
tél. 01 42 40  
33 21  
fax. 01 42 40  
33 21

**I/I : Qu'est ce qu'une « librairie qualifiée » ? Quelle est sa spécificité ?**

Ce label, que j'appellerais plutôt « label de la librairie indépendante », repose sur trois exigences : la richesse du fonds, la qualification du personnel, et l'animation. C'est donc essentiellement un engagement de la part des librairies, qui veulent apporter aux lecteurs (et donc aux éditeurs) un service de qualité, avec les moyens que cela implique : rémunérer un personnel formé, qui sache ce qu'il vend, recevoir les représentants des diffuseurs et des éditeurs pour découvrir leurs collections, accepter le principe des offices (mais ne pas accepter n'importe quel office), organiser des rencontres, moderniser la librairie, commander informatiquement, etc.

**I/I : N'êtes vous pas confronté à la difficulté d'établir des critères, forcément inclusifs ou exclusifs ? L'indépendance, par exemple, est-elle une condition ?**

C'est un peu délicat, puisque notre réflexion est en cours. Oui, bien sûr, ça concerne les librairies indépendantes, forcément. Je dirais, puisqu'il y a des cas limites, que, plus que l'indépendance capitaliste, c'est l'autonomie des commandes qui importe. mais c'est lié dans presque tous les cas.

Je crois que le problème de la frontière est relativement mineur, ou plutôt, il ne faut pas partir de là. C'est le cour qu'il faut définir, et ensuite il est facile de voir qui en est.

**I/I : A quoi doit servir ce label : à informer les lecteurs, à obtenir un soutien public. ?**

Informer les lecteurs, oui, bien sûr. Mais ces deux raisons ne sont pas les premières, contrairement à ce qu'on pourrait croire. En fait, c'est davantage lié à ce dont nous venons de parler : il s'agit de s'engager à faire un travail de qualité, et d'exiger dans le même temps que ce travail soit pris en compte par nos fournisseurs. Il s'agit, je m'excuse d'y revenir, d'obtenir le respect véritable de la loi Lang. Les discussions entre le SLF et le SNE sur les conditions commerciales sont une impasse, parce que les conditions commerciales sont le fruit d'accords contractuels, de gré à gré. Ce qu'il faut faire bouger en revanche, c'est ce qui les encadre, c'est-à-dire les usages commerciaux. A partir du moment où nous nous engageons dans ce travail de qualité, qui est nécessaire à la vitalité de la bibliodiversité et de la création, nous serons en droit d'exiger des éditeurs, petits ou grands, le respect de la primauté du qualitatif sur le quantitatif et la rémunération correcte, normale, du libraire.

C'est pour cela que c'est un peu long, puisque nous devons à la fois nous mettre d'accord entre nous, et dans le même temps mener une sorte de négociation autour de ce principe, avec les éditeurs ou leurs diffuseurs. Mais bon, on a déjà beaucoup avancé finalement, depuis seulement sept ans que le syndicat existe !

**contact**

THOMAS  
ADAM  
tél. 01 48 03  
55 38  
fax. 01 42 40  
33 21

**Inventaire  
/Invention**

Parc et  
Grande Halle  
de La Villette  
211, av. Jean  
Jaurès  
75019 Paris  
tél. 01 42 40  
33 21  
fax. 01 42 40  
33 21

**I/I : Ce label ne pourrait-il pas aussi ouvrir la voie à un véritable soutien public, notamment de la part des collectivités ?**

Non, c'est autre chose. L'élargissement de la loi Sueur, ça a été l'un de nos gros dossiers cette année, et je crois que c'est en bonne voie. Un décret est en préparation, et les collectivités locales, les villes notamment, devraient ainsi pouvoir intervenir directement, pour soutenir financièrement les librairies. Mais cette avancée très importante n'est pas liée au label, ce qui est mieux d'ailleurs. Des petites communes devraient ainsi pouvoir soutenir des librairie-papeteries ou des maisons de la presse qui ne pourraient prétendre au label mais qui ont une grande utilité dans leur zone de chalandise.

La loi Sueur autorise les collectivités locales à participer au financement des cinémas d'Art et d'essai.

## I/I : 25 ans après la loi Lang, ressentez-vous le besoin d'un engagement nouveau de la part des pouvoirs publics ?

Au risque de me répéter, appliquons déjà parfaitement la loi Lang. Pour le reste, je ne pense pas que le contexte politique et professionnel soit très propice à une refonte. Par contre, Francis Lamy a remis en 2003 à Jean-Jacques Aillagon un rapport qui pointait la nécessité de nommer un médiateur du livre. Les éditeurs, les plus importants, ceux qui se font entendre, n'en ont pas voulu. De mon point de vue, si nous voulons vraiment faire travailler la chaîne du livre dans le sens de l'intérêt collectif, nous en avons plus que jamais besoin.

**Rapport au Ministre de la culture et de la communication** sur la mise en place d'une structure permanente de concertation et de médiation de l'économie du livre, chargée d'assurer une transparence accrue des relations commerciales et de garantir les équilibres visés par la loi de 1981 relative au prix du livre.  
<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm>

## Librairie Folies d'Encre

9 av Résistance  
 93100 MONTREUIL SOUS BOIS  
 01 49 20 80 00

300m2  
 Chiffre d'affaires : 1 750 000 euros  
 Masse salariale : 11 personnes, dont à 9 temps plein, soit 18.7% du CA.  
 Résultat : autour de 1.8% du CA.

## Le site du SLF

Syndicat de la Librairie Française :  
<http://www.syndicat-librairie.fr/>

### contact

THOMAS  
 ADAM  
 tél. 01 48 03  
 55 38  
 fax. 01 42 40  
 33 21

### Inventaire /Invention

Parc et  
 Grande Halle  
 de La Villette  
 211, av. Jean  
 Jaurès  
 75019 Paris  
 tél. 01 42 40  
 33 21  
 fax. 01 42 40  
 33 21